85-6439/

Guide des noms d'entités géographiques naturelles et artificielles

Cet ouvrage a été publié sous la direction de Christiane Pâquet

Cette publication a été réalisée à la Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-08911-5

Table des matières

Présentation 8

Les membres de la Commission de toponymie 9

1. Introduction 10

1.1 Mandat de la Commission de toponymie 10
1.2 Compétence de la Commission 10
1.3 Résolutions des Nations Unies 11
1.4 Objectifs du Guide 11

2. Définitions 13

2.1 Toponymie 13
2.2 Toponyme 13
2.3 Entité 14
2.4 Entité géographique naturelle 14
2.5 Entité géographique artificielle 14
2.6 Spécifique 14
2.7 Générique 15
2.8 Articles et particules de liaison 15
2.9 Anthroponyme 16
2.10 Potamonyme 16

3. Critères de choix 17

3.1 Unicité d'un nom de lieu 17
3.2 Usage 17
3.3 Langue de l'élément générique 18
3.4 Langue de l'élément spécifique 18
3.5 Personnes vivantes 18
3.6 Utilisation d'un nom déjà officiel 18
3.7 Milieu autochtone 19
3.8 Régionalismes 19
3.9 Sources géographiques 19
3.10 Sources historiques et folkloriques 19
3.11 Noms banals ou utilisés fréquemment 19
3.12 Désignations péjoratives, grossières ou suscitant la dissension 20
3.13 Désignations publicitaires 20
3.14 Points cardinaux 20
3.15 Désignations numériques et alphabétiques 20

4. Règles d'écriture 20

4.1 Abréviations 20
4.2 Accents et autres signes diacritiques 22
4.3 Articles et particules de liaison 22
4.3.1 Articles et particules de liaison introduisant un toponyme dans le corps d'un texte 22

4.3.2 Articles et particules de liaison liant le générique et le spécifique ... 23
4.3.3 Articles et particules de liaison placés en tête du toponyme ... 23
4.4 Génériques ... 24
4.4.1 Non-redoublement des génériques ... 24
4.4.2 Utilisation obligatoire des génériques ... 24
4.4.2.1 Remplacement du générique par l'article défini ... 24
4.4.2.2 Omission du générique ... 25
4.5 Majuscules et minuscules ... 25
4.6 Nombres ... 26
4.7 Non-traduction des toponymes ... 27
4.8 Tirets ... 28
4.9 Traits d'union ... 29

5. Procédure de désignation ... 30

5.1 Noms issus de l'usage courant ... 30
5.2 Noms attribués à des lieux innommés ... 30
5.3 Fiche de renseignements ... 30
5.3.1 La demande ... 30
5.3.1.1 Origine de la demande ... 30
5.3.1.2 Destination de la demande ... 31
5.3.1.3 Nature de la demande ... 31
5.3.1.4 Motifs de la demande ... 31
5.3.1.5 Toponyme proposé ... 32
5.3.1.6 Justification de la demande ... 32
5.3.2 L'analyse ... 33
5.3.3 La réponse ... 33

6. Terminologie des entités géographiques naturelles et artificielles ... 34
6.1 Présentation ... 34
6.2 Liste des termes normalisés et recommandés pour les noms d'entités géographiques naturelles et artificielles ... 34
6.2.1 Liste des termes normalisés, en date du 1er août 1984 ... 34
6.2.2 Liste des termes recommandés, en date du 1er août 1984 ... 36

7. Classement alphabétique ... 37

7.1 Utilisation de l'élément spécifique comme début de la séquence ... 37
7.1.1 Principe général ... 37
7.1.2 Cas particuliers ... 37
7.1.2.1 Articles et particules de liaison ... 37
7.1.2.2 Rôle des génériques dans le classement alphabétique ... 38
7.1.2.3 Constituants spécifiques encadrant le générique ... 39
7.1.2.4 Grand, petit, ancien, vieux et nouveau ... 39
7.1.2.5 Points cardinaux et le terme « centre » ... 39
7.2 Classement suivant l'ordre alphabétique intégral ... 40
7.2.1 Principe général ... 40
7.2.2 Noms commençant par Saint, Sainte, Saintes ou Saints ... 41
7.2.3 Noms commençant par les segments anthroponymiques Mac ou Mc ... 41
7.2.4 Noms commençant par des titres abrégés ... 41
7.2.5 Spécifique basé sur le système numérique ... 42
7.3 Une liste alphabétique générale ... 43

7.4 Présentation des noms géographiques dans leur forme complète 44
7.5 Utilisation de renvois 44

8. Documents de référence 45
8.1 Le Répertoire et les Suppléments 45
8.2 Cartes de référence 45

9. Conclusion 46

10. Documents annexes 47

10.1 Liste des termes géographiques et de leurs abréviations, acronymes et sigles correspondants 47
10.2 Liste de potamonymes au genre déterminé en l'absence du générique 54
10.3 Fiche de renseignements 55

Présentation

Le *Guide des noms d'entités géographiques naturelles et artificielles* constitue la mise à jour en quelque sorte, pour ces catégories de lieux géographiques, du *Guide toponymique du Québec* publié en 1979 par la Commission de toponymie. Deux autres guides toponymiques, le *Guide des noms d'entités de nature administrative* et le *Guide odonymique* qui succéderont au *Guide toponymique municipal*, également publié en 1979 par la Commission, viendront compléter, dans quelque temps, cette révision des normes toponymiques. Par ailleurs, le *Vocabulaire de terminologie géographique* qui paraîtra prochainement rassemblera les définitions des termes normalisés et recommandés par la Commission de toponymie et l'Office de la langue française.

La Commission tient à remercier ici particulièrement monsieur Marc Richard, géographe, qui, sous la direction de monsieur Christian Bonnelly, géographe, chef du Service de l'implantation et de monsieur Alain Vallières, géographe, directeur des Services toponymiques, a procédé à la recherche pour cet ouvrage et rédigé le texte de base de ce Guide.

Le président,
François Beaudin

Les membres de la Commission de toponymie :

François Beaudin, archiviste
Président

Jean Poirier, toponymiste
Adjoint au président

Jean-Claude Fortin, géographe*
Secrétaire

Pierre Auger, linguiste

Andrée Désilets, historienne

Philo Desterres, administratrice

Henri Dorion, géographe

Marie Picard, urbaniste

* Monsieur Fortin a été membre de la Commission jusqu'au 7 novembre 1984, date de la nomination de madame Picard.

Guide des noms d'entités géographiques naturelles et artificielles

1. Introduction

Les toponymes sont des signes présents dans presque toutes les sphères de l'activité humaine. Ils meublent l'espace géographique réel ou représenté; ils marquent la prise de possession d'un territoire; ils balisent des itinéraires; ils expriment les identités culturelles par leur contenu aussi bien qu'à travers leur contenant; ils témoignent d'événements historiques ou d'humbles actes; ils rappellent la mémoire de gens illustres ou perpétuent paradoxalement celle de gens inconnus dont le nom fut attribué à des lieux pour des motifs strictement utilitaires. Bref, ils servent de points d'ancrage à la pensée qui défile et se projette.

1.1 Mandat de la Commission de toponymie

La *Charte de la langue française*, sanctionnée le 26 août 1977, instituait au chapitre III une Commission de toponymie. Depuis lors, cette dernière constitue l'organisme qui coordonne l'activité toponymique au Québec.

La Loi n'apporte aucune limitation dans la définition de l'expression *nom de lieu*. C'est pourquoi, au Québec, tous les noms, qu'ils désignent des lieux de nature ponctuelle, linéaire ou spatiale et quelles qu'en soient les dimensions, peuvent faire partie du champ d'activité de la Commission.

Le mandat confié par l'Assemblée nationale à la Commission de toponymie comprend les devoirs suivants, selon l'article 125 de la Charte :

- l'établissement des normes et des règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
- l'inventaire et la conservation des noms de lieux;
- l'établissement et la normalisation de la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office de la langue française;
- l'officialisation des noms de lieux;
- la diffusion de la nomenclature géographique officielle du Québec;
- les avis au gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de toponymie.

La Commission s'est fixé comme but, entre autres, de promouvoir et d'établir une toponymie québécoise authentique et vivante, conforme aux aspirations culturelles du Québec ainsi qu'aux besoins et aux désirs spécifiques du milieu.

1.2 Compétence de la Commission

Pour parvenir à ces fins, la Commission a compétence pour établir des critères de choix, des règles d'écriture et une procédure de désignation (article 126, paragraphe d). La commission a également le pouvoir de conseiller directement le gouvernement et les autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie.

Outre ces compétences, l'article 124 de la Charte confère également à la Commission un pouvoir général très large sur tous les noms de lieux, pour en établir les critères de choix et les règles d'écriture et pour attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n'en ont pas encore aussi bien que pour approuver tout changement de nom de lieu. En matière de noms d'entités géographiques naturelles (*lacs, monts, baies, rivières*, etc.) et artificielles (*barrages, ponts*, etc.) l'autorité de la Commission est exclusive, parce que le législateur n'a pas confié spécifiquement

à une autre autorité la responsabilité de dénommer ces lieux. La Commission en récupère donc la compétence en vertu de son très large pouvoir général sur tous les noms de lieux.

La Commission entend exercer sa compétence dans le respect des noms de lieux existants dont les diverses formes sont consacrées par la tradition et par l'usage et par la mise en valeur des dénominations d'origines diverses qui contribuent à l'enrichissement du trésor toponymique québécois et qui témoignent de la pluralité de son héritage culturel.

1.3 Résolutions des Nations Unies

L'autorité toponymique de chaque État s'appuie sur un certain nombre de principes directeurs sans lesquels toute action dans ce domaine deviendrait un exercice futile. Les recommandations des quatre Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques tenues respectivement à Genève (1967), à Londres (1972), à Athènes (1977) et à Genève (1982) font état de ces principes directeurs qui sont :

- le respect de l'usage ;
- l'unicité du nom de lieu ;
- le respect de la volonté des populations concernées ;
- la non-traduction des noms propres ;
- le respect des noms autochtones.

Dans sa politique toponymique, la Commission respecte ces recommandations. Par exemple, dans la résolution 4-C adoptée lors de la Conférence de 1967, il a été reconnu que l'usage courant est le premier élément dont les organismes toponymiques doivent tenir compte lors de l'adoption de nouveaux noms ou de la modification de noms existants. Cet énoncé s'explique par le fait que la fidélité au réel, en matière de noms de lieux, transcende les autres principes, car il est manifeste que c'est la population qui crée, dans la majorité des cas, les noms de lieux et qui les utilise. Une disparité profonde entre les noms utilisés localement, lesquels seraient remplacés par des dénominations artificielles, et la nomenclature officielle, n'apporterait que de la confusion et de l'imprécision à tous les niveaux.

1.4 Objectifs du Guide

Le *Guide des noms d'entités géographiques naturelles et artificielles* présente un état général de la question pour les principes toponymiques qui s'appliquent à ces lieux. L'ouvrage s'articule autour du chapitre sur les critères de choix et celui sur les règles d'écriture. S'y greffent les chapitres complémentaires des définitions, de la procédure de désignation, du classement alphabétique et du choix de cartes de référence. On retrouve enfin dans les documents annexes la liste des termes géographiques et de leurs abréviations, acronymes et sigles correspondants, celle des potamonymes au genre déterminé en l'absence du générique et, enfin, la fiche de renseignements que la Commission recommande à qui désire porter à la connaissance de l'organisme des suggestions pour la dénomination de lieux.

La Commission espère que ce Guide toponymique contribuera à l'amélioration de la qualité de la toponymie qui apparaît dans les documents de l'Administration, des organismes parapublics, des établissements d'enseignement et des personnes et des groupes qui font un usage abondant des noms géographiques.

Elle les assure par la même occasion de sa disponibilité pour écouter attentivement les commentaires et les suggestions que ceux-ci auraient l'amabilité de lui communiquer et pour répondre à leurs questions.

On peut rejoindre les Services toponymiques de la Commission de toponymie à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Commission de toponymie
Direction des services toponymiques
220, Grande Allée Est, bureau 220
Québec (Québec)
G1R 2J1

Tél. : (418) 643-2817

2. Définitions

On retrouve dans cette section la définition des principaux termes à caractère toponymique employés dans le Guide. Il est essentiel de les maîtriser pour comprendre les chapitres de cet ouvrage et, en particulier, les sections qui se rapportent aux critères de choix et aux règles d'écriture. L'utilisateur qui désirerait en connaître davantage sur ces termes devrait consulter le *Lexique des termes utiles à l'étude des noms de lieux* d'Henri Dorion et de Jean Poirier, publié par Les Presses de l'Université Laval, à Québec, en 1975. Plusieurs des définitions présentées ci-après s'inspirent du Lexique.

2.1 Toponymie

- **Science qui étudie les noms de lieux.**

2.2 Toponyme

- **Terme traditionnellement employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques.**

Le toponyme est généralement composé de deux parties : le générique et le spécifique (voir ces termes). On le considère comme un nom propre et il revêt, de ce fait, un caractère inaltérable.

Les quatre catégories principales de toponymes sont les suivantes :

- les noms d'entités géographiques naturelles (ou d'accidents géographiques) ; voir ce terme ;

Exemples : *Baie des Chaleurs*
Mont de la Sentinelle Solitaire
Rivière aux Outardes
Cap Tourmente
Lac Témiscamingue

- les noms d'entités géographiques artificielles (ou de détails dus à l'homme) ; voir ce terme ;

Exemples : *Barrage La Gabelle*
Pont de Québec
Canal de Lachine
Quai de Sainte-Anne

- les noms d'entités de nature administrative (ou toponymes administratifs) ;

Exemples :	*Kuujjuaq*	(village nordique)
	La Peltrie	(circonscription électorale)
	Rimouski	(ville)
	Québillon	(canton)
	Lawrence Colony	(localité)

- les noms de voies de communication (ou odonymes) ;

Exemples : *Rue de l'Église*
Chemin des Quatre-Bourgeois
Place d'Armes
Douzième rang d'en Haut

Cependant, seules les deux premières catégories de toponymes — les noms d'entités géographiques naturelles et artificielles — constituent l'objet de ce Guide toponymique.

2.3 Entité

- **Catégorie élémentaire du paysage géographique, nommée ou susceptible de l'être.**

L'entité est un lieu; le terme qui l'exprime est rigoureux, parce qu'il a fait l'objet d'une recherche terminologique, à la différence du générique (voir ce terme) qui peut être soit d'origine savante, soit issu de l'usage populaire.

Exemples: entité: rivière — *Rivière Manicouagan*
entité: île — *Île d'Anticosti*
entité: réservoir — *Réservoir Gouin*
entité: ruisseau — *Coulée des Vaches*

2.4 Entité géographique naturelle

- **Objet géographique physique, nommé ou susceptible de l'être, dont l'existence est attribuable à un processus naturel.**

La notion d'entité géographique naturelle recouvre les irrégularités du relief, des objets hydrographiques (nappes d'eau et cours d'eau), des configurations formant de vastes étendues, etc., dont l'existence dépend de processus naturels.

Exemples: Mer, promontoire, vallée, rivière, chaîne de montagnes, pointe, etc.

2.5 Entité géographique artificielle

- **Tout élément de la surface du sol construit ou profondément modifié par l'homme, nommé ou susceptible de l'être.**

Il convient de ne pas confondre les entités géographiques artificielles et les édifices; les premières sont voisines, par leur morphologie, de certaines entités géographiques naturelles, tandis que les seconds existent avant tout pour abriter des personnes et des objets.

Exemples: Barrage, canal, quai, réservoir, digue, etc.

2.6 Spécifique

- **Partie du toponyme qui particularise l'entité géographique.**

Exemples: *Rivière des Outaouais*,
où le spécifique est *Outaouais*;

Barrage Daniel-Johnson,
où le spécifique est *Daniel-Johnson*;

Rivière Qui-Mène-du-Train,
où le spécifique est *Qui-Mène-du-Train*;

Grande rivière de la Baleine,
où les constituants de l'élément spécifique sont *Grande* et *Baleine*.

L'élément spécifique sert à personnaliser l'entité. D'une façon générale, il suit le générique (*Lac Mistassini*, où le spécifique est *Mistassini*); il arrive aussi que le spécifique précède le générique entièrement (*Premier Lac*, où le spécifique est *Premier* et *La Grande Rivière*, où le spécifique est *La Grande*) ou en partie seulement (voir l'exemple de *Grande rivière de la Baleine*, plus haut).

2.7 Générique

• Partie du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique désignée.

Exemples: *Rivière Koksoak*,
où le générique est *Rivière*;
Pic de l'Aurore,
où le générique est *Pic*;
Réservoir Baskatong,
où le générique est *Réservoir*.

Le générique est tantôt rigoureux sur le plan terminologique et tantôt plus proche de l'usage populaire. Dans *Rivière Saguenay*, par exemple, le générique *Rivière* s'applique à un cours d'eau qui est lui-même une rivière, tandis que ce terme dans *Rivière d'Aulnage* (division de recensement de Portneuf) désigne un ruisseau.

Les régionalismes s'expriment souvent par l'intermédiaire du générique. Le terme *caye* que l'on retrouve comme générique dans plusieurs noms de rochers (*Caye à Edgar*, *Caye du Cap Brûlé*) en est l'un des meilleurs exemples.

Enfin, un terme générique peut être employé comme nom de lieu, sans élément spécifique, pour identifier une entité géographique; il porte alors le nom d'*appellatif* et il exerce la double fonction de générique et de spécifique (*La Décharge*, *La Caye*).

2.8 Articles et particules de liaison

1) Articles définis qui font partie d'un toponyme et qui servent à l'introduire en indiquant son genre et son nombre.

2) Articles définis et prépositions constitutifs d'un toponyme et qui servent à marquer le rapport entre le générique et le spécifique.

Exemples d'articles placés en position initiale d'un toponyme:
Les Boules
L'Anse
La Grande Fourche
Le Vieux Chemin de Fer

Exemples d'articles et de particules de liaison qui unissent le générique et le spécifique:
Rivière des Outaouais
Lac la Loutre
Lac à la Truite
Lac aux Brochets
Baie de la Grande Hermine
Anse à Georges
Côte du Français

La particule peut exprimer un rapport de proximité (*Baie de Gaspé*), d'appartenance (*Anse à Beaufils*), etc.

Par ailleurs, les noms de personnes qui entrent dans la composition des toponymes comportent parfois des articles ou des particules de liaison (*Mont D'Iberville*, *Lac De La Bidière*). Ces articles et ces particules sont alors des constituants spécifiques à part entière et ne servent pas à relier le générique et le spécifique.

2.9 Anthroponyme

- **Nom de personne.**

Un très grand nombre de spécifiques sont constitués de noms de personnes. Les anthroponymes peuvent comprendre le nom complet d'une personne ou une partie seulement (nom seul; prénom seul; initiales et nom), accompagné de qualificatifs ou de titres; un surnom ou un pseudonyme peuvent également faire office de nom de personne.

Exemples:	*Mont Raoul-Blanchard*	(nom complet usuel)
	Lac Nantais	(nom seul)
	Lac Paul	(prénom seul)
	Lac Saint-Joseph	(qualificatif et prénom)
	Mont du Général-Tremblay	(titre et nom)
	Ruisseau J.-B.-Messier	(initiales et nom)
	Lac Petit-Jean	(surnom)

2.10 Potamonyme

- **Nom de cours d'eau.**

Fleuve Saint-Laurent, La Grande Rivière, Rivière Chaudière, Ruisseau la Foi sont des potamonymes.

3. Critères de choix

Les pages qui suivent présentent l'énoncé des critères de choix qui encadrent la dénomination des entités géographiques naturelles et artificielles et l'officialisation de leur nom par la Commission de toponymie. Bien que la majorité de ces critères aborde les problèmes relatifs au choix de l'élément spécifique, c'est-à-dire celui qui permet de personnaliser et d'identifier le lieu à désigner, certains autres servent à préciser et à déterminer la forme correcte à donner à l'élément générique, lequel permet d'identifier l'entité concernée et de compléter en quelque sorte le toponyme choisi.

3.1 Unicité d'un nom de lieu

- **Tout lieu ou entité géographique ne se voit attribuer qu'un seul nom officiel.**

La Commission de toponymie fait du principe de la désignation unique pour un même lieu la pierre angulaire de sa politique toponymique générale et ce, en conformité à la recommandation 4-C de la *Première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques* (Genève, 1967) qui fait état de : « La nécessité d'éviter de donner plusieurs noms au même détail topographique (. . .) ».

L'usage populaire engendre ou consacre souvent des toponymes différents pour les mêmes lieux ; par exemple, une montagne qui chevauche les limites de deux municipalités peut porter des noms différents selon les usagers. La Commission de toponymie effectue alors un choix, généralement fondé sur le degré d'utilisation des toponymes parallèles et sur l'extension géographique de ces usages.

3.2 Usage

- **Les toponymes dont l'usage est bien établi doivent avoir préséance lorsqu'ils ne dérogent pas aux autres critères. Dans les cas d'usages parallèles et également répandus, on donne la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.**

Le respect de l'usage local est l'un des critères fondamentaux en toponymie. La *Première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques* (Genève, 1967) mentionne, à la recommandation 4-C, l'*usage courant* dont l'organisme compétent en matière de noms géographiques tiendra compte lors du traitement des noms géographiques au bureau.

Il arrive souvent que des choix s'imposent, soit en face d'usages parallèles, soit en vertu des exigences de la normalisation (réduction de l'homonymie, par exemple). Ainsi, entre deux formes également utilisées, on choisira celle qui est la moins banale ; *Lac Opasatica* a été retenu de préférence à *Lac Long*, car ce dernier identifie déjà un grand nombre de nappes d'eau du Québec.

3.3 Langue de l'élément générique

- **L'élément générique doit être français.**

Ce critère est conforme à l'énoncé de politique intitulé *Toponymie et francisation* adopté par la Commission de toponymie, le 5 mai 1983.

Note: Les termes géographiques de la langue générale qui font partie de l'élément spécifique peuvent figurer dans une autre langue que française, amérindienne ou inuit, s'ils satisfont à l'exception autorisée pour le critère de la langue du spécifique (voir le critère suivant).

3.4 Langue de l'élément spécifique

- **Les éléments spécifiques formés de mots de la langue générale doivent être en français, à moins qu'un usage répandu et significatif ait consacré une forme dans une autre langue.**
- **Cette disposition ne s'applique pas aux toponymes amérindiens et inuit. Pour ces groupes linguistiques, on conserve le spécifique dans la langue d'origine.**
- **Pour leur part, les toponymes et les anthroponymes (noms de personnes) qui entrent dans la composition du spécifique sont conservés dans leur langue d'origine ou peuvent figurer en français lorsque de telles formes françaises sont attestées par un usage courant.**

Ce critère est conforme à l'énoncé de politique intitulé *Toponymie et francisation* adopté par la Commission de toponymie, le 5 mai 1983.

3.5 Personnes vivantes

- **On ne doit jamais prendre en considération des noms de personnes vivantes dans l'attribution de nouveaux noms de lieux. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant soit une importance historique certaine, soit un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent être retenus.**

Les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en sont venues à la conclusion qu'il n'est pas opportun d'introduire dans la nomenclature géographique des noms de personnes avant qu'un certain temps ne se soit écoulé depuis leur décès. La période varie de un à quinze ans selon les pays.

3.6 Utilisation d'un nom déjà officiel

- **Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour former un autre toponyme, on en respecte intégralement la forme.**

Ainsi, si l'on se propose de dénommer un nom d'entité géographique artificielle en utilisant le nom d'une entité géographique naturelle voisine, on doit respecter la forme des constituants empruntés pour former le nouveau toponyme. De plus, deux ou plusieurs entités géographiques différentes porteuses d'un nom d'origine identique doivent avoir la même forme.

Exemple: Le toponyme *Barrage de la Chute Hemmings* qui provient du nom *Chute Hemmings* ne devrait pas s'écrire *Barrage des Chutes Hemmings*.

3.7 Milieu autochtone

- **Dans les régions habitées ou fréquentées par les populations autochtones, on porte une attention particulière aux données culturelles des Amérindiens et des Inuit, dans le choix des noms d'entités géographiques naturelles et artificielles.**

Ainsi la Commission de toponymie a-t-elle modifié la graphie de *Rivière Chamouchouane* en celle de *Rivière Ashuapmushuan* afin de se rapprocher davantage de la forme originale de ce nom d'origine montagnaise.

3.8 Régionalismes

- **On accorde un soin particulier à la préservation des régionalismes dans la toponymie.**

La constitution d'une toponymie authentiquement québécoise repose sur la conservation et la mise en valeur des termes de la langue générale particuliers à la langue franco-québécoise qui entrent dans la composition des génériques et des spécifiques.

Exemples: *Lac Écorchis* (falaise)
Coulée des Vaches (ruisseau)
Lac de la Dalle (lac)

3.9 Sources géographiques

- **La dénomination d'entités géographiques naturelles ou artificielles tire avantage de s'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant.**

Le milieu géographique a suggéré des noms d'entités géographiques naturelles comme *Colline aux Érables*, *Lac Emmuraillé*, *Rivière Qui-Mène-du-Train*. Il importe qu'il existe un lien logique entre les noms d'inspiration géographique et les lieux à désigner, afin que les noms choisis reflètent bien les caractéristiques du milieu.

3.10 Sources historiques et folkloriques

- **Pour la désignation d'entités géographiques naturelles ou artificielles, il convient de puiser dans les données de l'histoire et du folklore associées aux lieux concernés.**

Ainsi le toponyme *Pointe aux Anglais*, sur la Côte-Nord, rappelle-t-il le naufrage d'une partie de la flotte britannique que commandait l'amiral Hovenden Walker, en 1711, et dont le but était d'envahir la Nouvelle-France.

3.11 Noms banals ou utilisés fréquemment

- **Il faut éviter l'emploi des noms trop banals et de ceux dont l'existence est déjà largement répandue.**

Certains noms servent à désigner un grand nombre d'entités géographiques différentes et engendrent des répétitions qui peuvent être source de confusion: *Lac Long*, *Lac Rond*, *Lac Vert*, *Ruisseau à la Truite*, *Lac des Îles*, etc. Dans toute recherche en vue de l'attribution d'un nom à un lieu innommé, il convient de s'inspirer davantage des données historiques locales et des différentes particularités morphologiques, biologiques ou autres du milieu, en faisant preuve d'originalité, afin d'éviter d'ajouter à la prolifération de noms déjà fréquemment utilisés.

3.12 Désignations péjoratives, grossières ou suscitant la dissension

- **On doit éviter l'emploi de noms qui ont une connotation péjorative ou grossière, de même que les choix susceptibles de provoquer ou d'alimenter une dissension.**

Les noms qui peuvent porter atteinte à la réputation de personnes ou de groupes sociaux, ethniques ou autres et les noms qui utilisent des mots ou des expressions que condamne le langage correct ne doivent pas entrer dans la composition des toponymes. Il en est de même pour ceux qui peuvent faire naître ou encourager une division violente ou profonde de l'opinion publique.

3.13 Désignations publicitaires

- **On doit éviter d'attribuer des noms qui peuvent servir de réclame à des marques de commerce ou à des entreprises commerciales ou industrielles.**

La Commission de toponymie considère que les entreprises à but lucratif possèdent déjà, par le biais de la publicité, un moyen efficace de se faire connaître sans que leur nom ne soit attribué à une entité géographique naturelle ou artificielle. Le critère ne vise toutefois pas les dénominations du type *Ruisseau de la Fabrique* ou *Mont de la Croix-Rouge* (l'organisation internationale à caractère humanitaire).

3.14 Points cardinaux

- **L'utilisation de points cardinaux est à éviter, à moins qu'ils ne désignent de façon précise une entité géographique ou qu'ils ne fassent partie d'un toponyme existant.**

Le caractère banal des points cardinaux et leur faible capacité de personnaliser un lieu devrait inciter à ne pas en introduire dans l'usage là où ils sont absents. On peut bien sûr, néanmoins, utiliser des toponymes qui en comportent déjà, comme dans *Anse de la Rivière du Sud-Ouest* ou dans *Plaines de la Pointe Ouest*.

3.15 Désignations numériques et alphabétiques

- **Il faut éviter d'utiliser des nombres et des lettres dans la dénomination d'entités géographiques naturelles ou artificielles; cependant, le cas échéant, il conviendra d'utiliser la forme ordinale (l'adjectif numéral) plutôt que la forme cardinale (le nombre pur).**

Il faut donc préférer *Deuxième lac Gagnon* à *Lac Gagnon Numéro Deux*.

Par ailleurs, les dénominations numériques, alphabétiques ou alphanumériques qu'un organisme privé ou public utilise pour l'identification de lieux reliés à des projets devraient être évitées, dès le départ, afin de prévenir leur diffusion, même involontaire. Ces dénominations, à cause de la très faible qualité du message culturel qu'elles véhiculent, ne sont pas susceptibles de manifester adéquatement la personnalité du lieu à désigner.

4. Règles d'écriture

4.1 Abréviations

Il est de règle de ne pas abréger les toponymes. Dans sa politique générale portant sur les abréviations, la Commission de toponymie a toutefois rendu possible l'utilisation d'abréviations lorsque l'espace disponible pour l'inscription d'un toponyme est insuffisant pour son écriture intégrale. Si on peut abréger sur des affiches, sur des cartes, dans des index, dans des listes et

sur des panneaux de signalisation, on devrait s'abstenir de le faire dans le corps d'un texte, puisque l'espace pour écrire n'est pas vraiment limité.

L'abréviation doit respecter la séquence suivante:

- **Le générique du toponyme est le premier élément qu'on abrège.**

La section 10.1 de ce Guide présente une liste de termes géographiques accompagnés de leurs abréviations, acronymes ou sigles correspondants.

Note: Lorsque le générique d'un toponyme est inscrit sur une ligne différente de celle du reste du toponyme, on ne devrait pas l'abréger. Par contre, s'il est écrit sur la même ligne, on peut l'abréger.

Si l'abréviation du générique n'est pas suffisante pour le besoin d'espace de l'utilisateur, on procède alors à l'abréviation des constituants suivants de l'élément spécifique, dans cet ordre:

- ***Saint, Sainte* et *Notre-Dame* seront abrégés en *St, Ste* et *N.-D.*, peu importe leur rang dans le spécifique et pourvu qu'ils n'en constituent pas le seul élément. Par contre, dans un nom de personne, les mots *Saint* et *Sainte* ne seront pas abrégés, à moins qu'ils ne le soient déjà.**
- **Les points cardinaux *Nord, Sud, Est* et *Ouest* et leurs composés seront remplacés par les formes abrégées habituelles *N., S., E.* et *O.* (*N.-E., S.-O.*, etc.).**
- **On peut abréger les termes géographiques compris à l'intérieur de l'élément spécifique. Pour ce faire, on utilise également la liste des termes géographiques de la section 10.1.**
- **On peut aussi écourter certains titres honorifiques ou de fonction.**

Capitaine	Cap.	Général	Gén.
Cardinal	Card.	Madame	M^me^
Chanoine	Chan.	Monseigneur	Mgr
Colonel	Col.	Monsieur	M.
Docteur	Dr	Président	Prés.

- **On peut enfin abréger certains prénoms composés conformément aux formes déterminées par la Commission.**

Exemple 1: *Rivière Saint-Jean-Baptiste Ouest* (31 caractères)
1^re^ étape: *Riv. Saint-Jean-Baptiste Ouest* (28 caractères)
2^e^ étape: *Riv. St-Jean-Baptiste Ouest* (25 caractères)
3^e^ étape: *Riv. St-Jean-Baptiste O.* (22 caractères)
4^e^ étape: *Riv. St-J.-Baptiste O.* (20 caractères)

On ne devrait pas abréger au-delà de cette 4^e^ étape, car il importe de préserver le mieux possible le contenu du message toponymique, lequel devient de moins en moins transparent au fur et à mesure que l'on ampute le toponyme de caractères. À cet égard, la forme *Riv. St-J.-B. O.* ne saurait être déchiffrée que difficilement et serait non recommandable.

Exemple 2: *Mont du Général-Tremblay* (22 caractères)
Abréviation possible: *Mt du Gén.-Tremblay* (17 caractères)

4.2 Accents et autres signes diacritiques[1]

On doit toujours utiliser les accents et les autres signes diacritiques afin de respecter les formes approuvées par la Commission de toponymie, et ce, quel que soit le support d'information (cartes, listes, corps d'un texte, etc.). Cette règle s'applique particulièrement aux lettres majuscules.

Note: L'Office de la langue française a d'ailleurs publié à ce sujet un avis de recommandation à la *Gazette officielle du Québec* du 26 mai 1979. La dixième recommandation de la *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques* tenue à Genève, en 1967, fait aussi état de cette règle.

Exemple: *Cap Éternité*,
non pas *Cap Eternité*;

Île aux Noix,
non pas *Ile aux Noix*;

Mont Élevé,
non pas *Mont Elevé*,
ni *MONT ELEVE*, dont on ne saurait dire s'il s'agit du *Mont Élevé* ou du *Mont Élève*.

4.3 Articles et particules de liaison

- Introduisant un toponyme dans le corps d'un texte.
- Liant le générique et le spécifique.
- Placés en tête du toponyme.

4.3.1 Articles et particules de liaison introduisant un toponyme dans le corps d'un texte

Lorsqu'un toponyme débute par les articles *Le* ou *Les*, on remplace ces derniers par *au, aux, du* ou *des*, selon le cas, à l'intérieur d'un texte ou du titre d'une carte.

Exemples: « Nous irons pêcher **au** *Grand Ruisseau*. »
(toponyme: *Le Grand Ruisseau*);

« Le prochain pique-nique aura lieu **aux** *Grandes Chutes*. »
(toponyme: *Les Grandes Chutes*);

« Les réparations **du** *Vieux Quai* dureront tout l'été. »
(toponyme: *Le Vieux Quai*)

[1] On entend par *signe diacritique* un signe que l'on place au-dessus, au dessous ou au travers d'une lettre ordinaire afin d'en modifier la valeur phonétique habituelle. L'accent aigu, l'accent grave, l'accent circonflexe, la cédille et le tréma sont des signes diacritiques.

4.3.2 Articles et particules de liaison liant le générique et le spécifique

Lorsque l'élément spécifique d'un toponyme est emprunté à un toponyme (nom d'entité de nature administrative, nom de voie de communication, nom d'entité géographique naturelle, nom d'entité géographique artificielle), à un nom de collectivité ou à tout nom commun, il est relié au générique au moyen des articles ou des particules de liaison appropriés.

Exemples: *Barrage de Rivière-du-Loup*
Décharge du Rang des Vingt
Chenal de l'Île au Cochon
Ruisseau de la Digue
Rivière des Outaouais
Lac de l'Oseille

Note 1: Cette règle concerne aussi les toponymes étrangers empruntés.
Baie de Londres (exemple fictif)

Note 2: Cette règle est tempérée toutefois par l'usage, lequel omet souvent des articles ou des particules de liaison alors qu'ils seraient requis, notamment lorsque l'entité épouse plus ou moins fidèlement la forme de l'objet ou de l'être vivant mentionné dans le spécifique.

Exemples: *Lac Brochet*, parce que le lac peut évoquer vaguement un brochet, par sa forme.
Lac Sergent, parce que tel est l'usage historique.

Lorsque l'élément spécifique est constitué du nom d'une personne décédée dont on veut honorer la mémoire, ce nom est joint au générique par apposition. On utilise habituellement un article ou une particule de liaison lorsqu'il est fait usage d'un titre, d'un qualificatif ou d'un autre déterminatif qui se rapporte au nom de la personne remémorée. On peut aussi utiliser un article ou une particule de liaison pour marquer la présence d'une famille ou parce que tel est l'usage.

Exemples: *Ruisseau Gédéon-Forest*
Barrage Daniel-Johnson
Lac du Gros-Lucien
Lac du Général-White
Lac des Côté
Ruisseau à Ti-Paul

4.3.3 Articles et particules de liaison placés en tête du toponyme

Lorsque l'élément générique d'un toponyme n'est précisé que par un seul constituant spécifique placé devant lui, on lui adjoint l'article défini approprié. Il en va de même lorsque le générique n'est précisé par aucun constituant spécifique (c'est le cas des *appellatifs*).

Exception: Les génériques précédés d'un nombre ordinal font cependant exception à cette règle.

Exemples: *Le Grand Ruisseau*,
non pas *Grand Ruisseau*;
La Grande Rivière,
non pas *Grande Rivière*;
Le Faux Canal,
non pas *Faux Canal*;

Mais: *Quatrième Lac*,
non pas *Le Quatrième Lac*;
Troisième Baie,
non pas *La Troisième Baie*

4.4 Génériques

- Non-redoublement des génériques.
- Utilisation obligatoire des génériques.

4.4.1 Non-redoublement des génériques

Un toponyme ne doit pas comporter plus d'un générique.

Exemples: *La Grande Riviere*,
non pas *Riviere Grande Riviere*.

La Petite Coulee,
non pas *Ruisseau Petite Coulee*, parce que *Coulee* constitue un générique : c'est un terme de la langue générale franco-québécoise qui désigne un ruisseau.

Par contre, le toponyme *Riviere du Grand Lac* serait acceptable, parce que le terme *Lac* n'exerce pas la fonction de générique dans ce nom géographique (l'objet géographique désigné est un cours d'eau, non pas une nappe d'eau) ; il sert plutôt de constituant spécifique.

4.4.2 Utilisation obligatoire des génériques

L'élément générique d'un toponyme, lorsqu'il en comporte, doit toujours accompagner l'élément spécifique et ce, quel que soit le support d'information.

Exemples: *Lac Massawippi*,
non pas *Massawippi*.

Île d'Orléans,
non pas *Orléans*.

Barrage Manic Deux,
non pas *Manic Deux*.

Lac Saint-Jean,
non pas *Saint-Jean*.

Exceptions pour les noms de cours d'eau

4.4.2.1 Remplacement du générique par l'article défini

En ce qui concerne l'hydrographie, la Commission de toponymie a retenu le principe de l'absence du générique dans le nom de certains cours d'eau ; dans ces cas, le générique est remplacé par un article défini dont l'usage a été rigoureusement vérifié. La liste de ces cours d'eau se trouve à la section 11.3.

Note: On ne peut cependant utiliser cette procédure que dans le corps des textes (y inclus les titres de cartes) ; on ne peut le faire sur les cartes ni dans les tableaux ou les index.

Au fur et à mesure que l'on déterminera le genre d'autres cours d'eau, de nouvelles listes seront diffusées. Dans l'attente de nouvelles décisions sur cette question, on utilisera systématiquement les génériques pour tous les autres cours d'eau.

Exemple: On peut parler d'une croisière sur **le**
Saguenay aussi bien que sur la *rivière Saguenay*.

4.4.2.2 Omission du générique

En ce qui regarde les cartes, les dispositions suivantes peuvent s'appliquer :

- pour les cartes à grande et à moyenne échelle, jusqu'à 1 250 000 inclusivement, la présence du générique est obligatoire dans tout nom de cours d'eau qui en comprend un ; on peut toutefois l'abréger lorsque l'espace manque.
- pour les cartes à petite et à très petite échelle, au-delà du 1 250 000, la présence du générique n'est pas obligatoire dans les noms de cours d'eau, sauf dans les cas suivants :
  - lorsque l'élément générique est compris entre deux constituants spécifiques ou lorsqu'il suit l'élément spécifique :

    Exemples : *Grande rivière de la Baleine*
    non pas *Grande de la Baleine* ni *Grande Baleine*

    La Grande Rivière
    non pas *La Grande*
  - lorsque l'élément spécifique est constitué d'un adjectif qualificatif seul :

    Exemple : *Rivière Noire*
    non pas *Noire*
  - lorsque l'élément spécifique est relié à l'élément générique au moyen d'articles ou de particules de liaison.

    Exemple : *Rivière aux Outardes*
    non pas *Aux Outardes* ni *Outardes*

Exemples où l'omission du générique serait possible :

Camapiscau, Broadback, Nottaway, Saguenay, Saint-Maurice, sur une carte au 1 500 000

4.5 Majuscules et minuscules

- Sur des cartes, dans des graphiques, dans des listes, dans des tableaux, sur des panneaux de signalisation, le générique, ou son premier élément, s'il est composé, et le spécifique, ou chacun de ses éléments, s'il est composé, commencent par une majuscule.

  Exemples : *Ruisseau Saint-Joseph*
  Lac Mistassini
  Barrage Outardes Trois

- Toutefois, les articles et les particules de liaison commencent par une minuscule, à moins qu'ils ne paraissent au début du toponyme ou qu'ils ne fassent partie d'un nom de famille.

  Exemples : *Ruisseau à Madeleine*
  Lac la Loutre
  La Grande Rivière, où l'article est en position initiale
  Lac Le Gardeur, où *Le Gardeur* est un nom de famille
  Barrage La Gabelle où l'article est en position initiale dans le toponyme *La Gabelle*

- Dans le corps d'un texte, l'élément générique commence par la minuscule. Il en est de même pour les articles placés au début d'un nom d'entité géographique naturelle ou artificielle.

  Exemples : Le *mont Saint-Bruno* est situé dans la plaine de Montréal.
  Le débordement de la *rivière Bleue* est cyclique.

On réparera *le Vieux Quai* le printemps prochain.
et non pas
On réparera *Le Vieux Quai* le printemps prochain.

Ils ont avironné sur *la Grande Rivière*.
et non pas
Ils ont avironné sur *La Grande Rivière*.

- **Le générique commence par une minuscule, lorsqu'il s'inscrit entre deux éléments du spécifique.**

Exemples: *Petit lac Éternité*,
non pas *Petit Lac Éternité*;

Grande rivière de la Baleine,
non pas *Grande Rivière de la Baleine*;

Petit lac du Nord,
non pas *Petit Lac du Nord*;

Grande rivière Bleue Est,
non pas *Grande Rivière Bleue Est*

Exception: **Lorsqu'un point cardinal, simple ou composé et y compris le mot *centre*, est placé immédiatement après le générique et qu'il figure comme dernier élément du toponyme, le générique conserve la majuscule.**

Exemple: *Grand Ruisseau Est*

- **Le point cardinal porte toujours la majuscule, lorsqu'il fait partie d'un toponyme.**

Exemples: *Bassin du Sud-Ouest*
Rivière Sainte-Anne du Nord
Branche Oüest

4.6 Nombres

Lorsqu'un nombre ordinal ou cardinal fait partie du spécifique, il est rédigé en toutes lettres, sauf si l'usage exige le recours à des chiffres arabes ou à des chiffres romains.

Exemples: *Lac des Trois Îles*,
non pas *Lac des 3 Îles*;

Baie des Trente,
non pas *Baie des 30*.

On écrira toutefois *Lac du 24 Juin*, non pas *Lac du Vingt-Quatre Juin*, *Pointe Louis-XIV*, non pas *Pointe Louis-Quatorze* et *Lac Jean-XXIII*, non pas *Lac Jean-23*, parce qu'il est d'usage d'écrire les dates en caractères arabes et les noms des souverains et des papes en caractères romains.

4.7 Non-traduction des toponymes

Les toponymes n'ont qu'une seule forme officielle ; on ne doit pas les traduire en tout ou en partie.

Note : Le générique fait partie du toponyme et, à ce titre, on ne peut le traduire, même s'il constitue aussi un terme de la langue générale.

Exemples : *Lac Saint-Jean*,
non pas *Lake St. John* ni *Lake Saint-Jean*

Rivière aux Feuilles,
non pas *Leaf River* ni *Feuilles River*,

Pont victoria,
non pas *Victoria Bridge*.

Exception pour les noms d'entités géographiques québécoises en position transfrontalière.

Un toponyme transfrontalier à composante québécoise est le nom d'une entité géographique qui chevauche une frontière commune au Québec et à une province, à un territoire ou à un État voisin et pour laquelle entité lesdits province, territoire ou État peuvent avoir une dénomination différente.

Dans un document de langue française, on emploiera exclusivement les formes officielles québécoises.

Exemples : *Baie James*
Lac Saint-François
Rivière des Outaouais

Dans un document de langue anglaise, on pourra recourir soit à l'inscription exclusive des formes officielles québécoises, soit à l'inscription simultanée des formes officielles canadiennes extérieures au Québec ou américaines et de celles du Québec, ces dernières placées entre parenthèses.

Exemples : *Baie James*
Lac Saint-François
Rivière des Outaouais

ou encore

James Bay (Baie James)
Lake St. Francis (Lac Saint-François)
Ottawa River (Rivière des Outaouais)

Note : On ne peut recourir à une forme unique qui comporte des éléments génériques français et anglais disposés autour du spécifique servant de pivot. À titre d'exemple, la forme *Baie James Bay* est tout à fait inacceptable.

La liste des toponymes transfrontaliers à composante québécoise les plus connus paraît à la page suivante, avec l'indication de traitement approprié.

Traitement de toponymes transfrontaliers (liste non exhaustive)

Formes officielles québécoises		Formes également permises dans un ouvrage de langue anglaise	
Carte, panneau de signalisation, affiche, liste	Texte et corps du titre d'une carte	Carte ou liste[1]	Texte et corps du titre d'une carte
Baie d'Hudson	baie d'Hudson	Hudson Bay (Baie d'Hudson)	Hudson Bay (baie d'Hudson)
Baie James	baie James	James Bay (Baie James)	James Bay (baie James)
Baie d'Ungava	baie d'Ungava	Ungava Bay (Baie d'Ungava)	Ungava Bay (baie d'Ungava)
Baie des Chaleurs	baie des Chaleurs	Chaleur Bay (Baie des Chaleurs)	Chaleur Bay (baie des Chaleurs)
Détroit d'Hudson	détroit d'Hudson	Hudson Strait (Détroit d'Hudson)	Hudson Strait (détroit d'Hudson)
Rivière des Outaouais	rivière des Outaouais	Ottawa River (Rivière des Outaouais)	Ottawa River (rivière des Outaouais)
Lac Saint-François	lac Saint-François	Lake St. Francis (Lac Saint-François)	Lake St. Francis (lac Saint-François)
Lac Champlain	lac Champlain	Lake Champlain (Lac Champlain)	Lake Champlain (lac Champlain)
Lac Témiscamingue	lac Témiscamingue	Lake Timiskaming (Lac Témiscamingue)	Lake Timiskaming (lac Témiscamingue)
Lac Abitibi	lac Abitibi	Lake Abitibi (Lac Abitibi)	Lake Abitibi (lac Abitibi)
Golfe du Saint-Laurent	golfe du Saint-Laurent	Gulf of St. Lawrence (Golfe du Saint-Laurent)	Gulf of St. Lawrence (golfe du Saint-Laurent)
Fleuve Saint-Laurent	fleuve Saint-Laurent	St. Lawrence River (Fleuve Saint-Laurent)	St. Lawrence River (fleuve Saint-Laurent)
Monts Torngat	monts Torngat	Torngat Mountains (Monts Torngat)	Torngat Mountains (monts Torngat)

[1] Sur un panneau de signalisation ou sur une affiche, on ne devrait inscrire que les formes qui sont officielles.

4.8 Tirets

On utilise le tiret, plutôt que le trait d'union, lorsqu'il s'agit de réunir plus d'un toponyme dont l'un, au moins, comporte déjà un trait d'union.

Exemple: *Ruisseau Beaupré — Saint-Joachim*

4.9 Traits d'union

- **L'élément spécifique n'est jamais lié à l'élément générique par un trait d'union, même si une partie du spécifique précède le générique.**

  Exemples: *Lac Mistassini*,
  non pas *Lac-Mistassini*, pour identifier le lac lui-même;

  Mont Saint-Hilaire,
  non pas *Mont-Saint-Hilaire*, pour la dénomination du mont lui-même.

- **On ne place généralement pas le trait d'union entre les constituants de l'élément spécifique d'un nom d'entité géographique naturelle ou artificielle.**

  Exemples: *Mont de la Sentinelle Solitaire*,
  non pas *Mont de la Sentinelle-Solitaire*;

  Rapides du Joug aux Boeufs,
  non pas *Rapides du Joug-aux-Boeufs*.

- **Lorsque l'élément spécifique provient d'un terme ou d'un toponyme qui comporte le trait d'union, on conserve toutefois ce dernier.**

Exemples: *Anse de Rivière-à-Claude*, parce que l'anse doit son nom à la municipalité de *Rivière-à-Claude*;

Barrage de L'Anse-Saint-Jean, parce que le nom du barrage provient de celui de la municipalité;

Lac Demi-Lune;

Île au Pique-Nique.

- **Lorsque l'élément spécifique se compose d'une expression comportant un verbe et un sujet ou un complément, on relie ses constituants par le trait d'union.**

  Exemples: *Lac Trompe-Souris*
  Rivière Qui-Mène-du-Train
  Lac Qui-Bouille
  Pont Regarde-Qui-Pêche
  Ruisseau Vire-Crêpe

- **On place le trait d'union entre les constituants de l'élément spécifique qui provient d'un nom de personne, peu importe la langue de ce nom. On ne place toutefois pas de trait d'union entre deux constituants d'un patronyme (nom de famille) qui en étaient dépourvus au préalable.**

  Exemples: *Mont Jacques-Rousseau*
  Barrage Daniel-Johnson
  Lac John-Labatt
  Ruisseau Delisle-Beauchamp, où le spécifique est formé de deux patronymes.

  Mont Antoine-De Saint-Exupéry, où le patronyme *De Saint-Exupéry* ne comporte pas lui-même un trait d'union entre *De* et *Saint-Exupéry*.

  Note: La règle s'applique également aux noms de personnes accompagnés de plusieurs prénoms, d'initiales, de titres, de qualificatifs, de même qu'aux surnoms.

  Exemples: *Pointe Jean-Daniel-Dumas*
  Ruisseau J.-B.-Provencher
  Chutes du Père-William
  Quai King-Edward
  Lac Petit-Jean

5. Procédure de désignation

Les toponymes proviennent de deux sources: l'usage courant et l'attribution délibérée d'un nom à un lieu innommé.

5.1 Noms issus de l'usage courant

La très large majorité des noms d'entités géographiques naturelles que la Commission de toponymie a officialisés proviennent de l'usage toponymique local. Par l'entremise d'enquêtes menées sur le terrain, la Commission prend connaissance des toponymes que la population utilise pour dénommer les lieux qu'elle fréquente et leur confère un caractère officiel. Au cours de l'année 1982-1983 seulement, la Commission a officialisé près de 5 000 noms d'entités géographiques naturelles.

Étant donné toutefois l'ampleur du territoire québécois et l'inégalité extrême de la répartition des lieux nommés — un quasi-vide toponymique, hors de l'écoumène et des territoires fréquentés par les chasseurs et les pêcheurs —, les inventaires toponymiques jouent un rôle de tout premier plan. Il importe de recueillir rapidement les noms de lieux qui existent, parce que leur chaîne de transmission, la tradition orale, est des plus fragiles et risque de se rompre avec la disparition des gens qui en sont les dépositaires.

5.2 Noms attribués à des lieux innommés

L'attribution délibérée de noms à des lieux innommés constitue la seconde source des noms d'entités géographiques naturelles ou artificielles, très loin derrière les toponymes recueillis sur le terrain toutefois, puisque la Commission a créé une dizaine de noms géographiques seulement, au cours de l'année 1982-1983.

Ces désignations n'ont cependant pas pour objectif d'accroître la densité toponymique d'une région. Elles constituent plutôt une manière de commémorer des événements ou des personnages qui ont marqué l'histoire locale ou régionale, d'où leur nom de *désignations commémoratives*.

5.3 Fiche de renseignements

La Commission de toponymie met à la disposition du public une fiche de renseignements, dans le dessein double d'éviter la perte de toponymes issus de l'usage courant et de recueillir des suggestions pour attribuer des noms à des lieux réputés innommés. Pour faciliter la tâche de la Commission dans ses activités d'inventaire et de commémoration, il conviendrait qu'on lui fournisse le maximum de renseignements en remplissant la *Fiche de renseignements* réservée à cet effet (voir section 10.3).

5.3.1 La demande

5.3.1.1 Origine de la demande

- Municipalités et autres agglomérations;
- Organismes communautaires et régionaux tels que:
  - — Comités de toponymie;
  - — Sociétés historiques;
  - — Associations sportives;

— Groupements de citoyens;
— Associations culturelles;
— Communautés religieuses;

- Ministères et organismes de l'Administration, organismes parapublics;
- Entreprises d'utilité publique;
- Entreprises privées;
- Toute personne, groupe ou organisme intéressés.

5.3.1.2 Destination de la demande

Faire parvenir la fiche de renseignements (voir section 10.3) à cette adresse:

Commission de toponymie
Direction des services toponymiques
220, Grande Allée Est, bureau 220
Québec (Québec)
G1R 2J1

Tél.: (418) 643-2817

5.3.1.3 Nature de la demande

- Action demandée
  — Dénomination d'une entité qui ne porte pas de nom officiel;

Note: Cette entité peut avoir un nom utilisé localement.

  — Changement d'une dénomination existante;
  — Modification de l'écriture d'un nom;
  — Rectification de la localisation.

- Description du lieu à désigner
  — Entité géographique naturelle:
    - entité topographique: mont, colline, sommet, rocher, dune, cap, pointe, île, etc.;
    - entité hydrographique: lac, rivière, ruisseau, baie, anse, chute, rapide, étang, marais, etc.;

  — entité géographique artificielle: pont, barrage, quai, digue, réservoir, etc.

- Localisation de l'entité
  — Dans les territoires municipalisés, fournir le nom de la division de recensement, de la municipalité et du canton, le cas échéant;
  — Préciser la localisation à l'aide des coordonnées géographiques (latitude et longitude);
  — Situer l'entité sur une carte, un plan ou un croquis en précisant, s'il y a lieu, ses limites.

5.3.1.4 Motifs de la demande

Plusieurs motifs peuvent justifier une demande. En voici des exemples:

- L'ancien nom est trop long;
- Le nom est peu euphonique;
- Le nom prête à confusion;

- La dénomination a une connotation péjorative;
- L'appellation présentée sur la carte est connue localement sous un ou plusieurs autres noms;
- Le toponyme est jugé banal;
- On souhaite commémorer un événement ou la mémoire d'une personne;
- etc.

5.3.1.5 Toponyme proposé

Fournir le toponyme au complet en distinguant l'élément générique (*mont, pointe, lac*, etc.) de l'élément spécifique (*Allard, Rouge*, etc.) et les articles et les particules de liaison (tels *des* et *du* dans *Lac des Cèdres* et *Pointe du Quai*).

5.3.1.6 Justification de la demande

- Origine du toponyme
  - — Nom en usage:
    - Depuis quand le nom est-il connu?
    - Si plusieurs noms sont en usage, indiquer lequel est le plus connu localement.
  - — Désignation commémorative:
    - Présenter une brève description de l'événement qu'on veut rappeler ou une courte biographie de la personne dont on souhaite honorer la mémoire.
- Signification
  - — Nom descriptif: la signification d'un nom peut s'expliquer par la forme de l'entité, sa couleur, son association à un événement quelconque;
  - — Désignation commémorative: expliquer les raisons qui établissent le rapport entre l'événement ou la personne que l'on souhaite rappeler et le lieu à désigner;
  - — Tout nom dans une autre langue que le français doit être accompagné de sa signification.
- Prononciation

  Certains noms n'ont été conservés que par la tradition orale; pour cette raison, entre autres, plusieurs graphies peuvent se présenter pour un même toponyme. Dans ce cas, il serait souhaitable d'en connaître au moins la prononciation et, si possible, de la transcrire selon le principe de l'Association phonétique internationale (A.P.I.).
- Sources orales ou écrites
  - — Sources orales: pour les noms en usage, indiquer le nom des informateurs consultés;
  - — Sources écrites:
    - manuels d'histoire;
    - monographies régionales ou paroissiales;
    - toutes formes de plan;
    - autres sources.
- Autres détails jugés pertinents (les mentionner, le cas échéant)
- Documents à l'appui de la demande:
  - — Pétition;
  - — Résolution du conseil municipal;
  - — Règlement municipal.

5.3.2 L'analyse

La proposition du requérant fait l'objet d'un examen de la part de la Direction des services toponymiques. Celle-ci formule ensuite ses recommandations aux membres de la Commission de toponymie qui l'étudient et rendent leur décision au cours de leur séance mensuelle.

5.3.3 La réponse

La décision prise par les commissaires est acheminée au requérant ou à tout organisme intéressé. Cette décision de la Commission de toponymie figure dans la *Gazette officielle du Québec*, et le nouveau nom est ainsi diffusé à tous les organismes publics ou parapublics. Dès ce moment, l'emploi du nom officiel est obligatoire dans les circonstances prévues par l'article 128 de la *Charte de la langue française* :

- Les textes et les documents (rapports annuels, cartes géographiques, etc.) des organismes de l'Administration et des organismes parapublics ;
- La signalisation routière ;
- L'affichage public ;
- Les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation.

6. Terminologie des entités géographiques naturelles et artificielles

6.1 Présentation

Le chapitre 6 contient la liste des termes normalisés et des termes recommandés, pour les entités géographiques naturelles et artificielles. La Commission de toponymie s'est en effet vu attribuer la responsabilité d'établir et de normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office de la langue française, selon le paragraphe *c* de l'article 125 de la *Charte de la langue française*. Une Commission de terminologie géographique, puis un Comité de terminologie géographique ont été mis sur pied pour la conseiller en cette matière.

Les avis de normalisation de l'Office de la langue française ont une portée juridique bien précise :

« Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des termes et expressions normalisés par l'Office, leur emploi devient obligatoire dans les textes, les documents et l'affichage émanant de l'Administration ainsi que dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation. » (article 118 de la *Charte de la langue française* tel que modifié par la loi 57 depuis le 1er février 1984).

Les avis de recommandation, pour leur part, n'imposent rien sur le plan juridique. Ils ont pour objectif d'inciter à l'utilisation de certains termes.

Si les avis de normalisation et de recommandation ont pour objectif d'apporter le plus de précision possible à l'entité géographique dont il est question, ils ne visent pas, en revanche, à uniformiser les noms d'entités naturelles et artificielles. La personnalité du lieu doit pouvoir se manifester, notamment par l'entremise de régionalismes, tant au niveau du générique que du spécifique. Ainsi, pour les noms que l'on recueille sur le terrain, la Commission privilégie les formes toponymiques que l'usage a façonnées, tandis que pour les noms qu'elle attribue à des lieux innommés, elle recourt à des formes dont la facture est rigoureusement conforme aux critères de choix, aux règles d'écriture et aux normes terminologiques en vigueur.

6.2 Liste des termes normalisés et recommandés pour les noms d'entités géographiques naturelles et artificielles

Note : La référence à la *Gazette officielle du Québec* qui accompagne chaque terme normalisé ou recommandé est celle du numéro qui en contient la définition.

Au cours des prochains mois, paraîtra le *Vocabulaire de terminologie géographique* qui rassemblera les définitions des termes géographiques de toutes les catégories.

6.2.1 Liste des termes normalisés en date du 1er août 1984

Abrupt	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Anse	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Archipel	G.O.Q., 12 février 1983, p. 691.
Baie	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Banc	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Banc de pêche	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Banc de sable	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Barre	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.

Batture	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Branche	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Bras	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Brisant	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Canal	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Canyon	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786
Chaîne de montagnes	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1266.
Chenal	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Chute	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Col	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1266.
Confluent	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8616.
Cordon littoral	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1266.
Corniche	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Coude	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Courant	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Courbe	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Crevasse	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Crique	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Détroit	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8616.
Dune	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1267.
Écueil	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Escarpement	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Esker	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1266.
Estran	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Fjord	G.O.Q., 19 mars 1983, p.1266.
Flèche	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Fleuve	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8616.
Fosse	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Fossé	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8616.
Fosse à saumon	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Golfe	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8616.
Gorge	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Goulet	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Haut-fond	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Île	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Îlot	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Lagune	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1266.
Méandre	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Mer	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Mouillage	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Passe	G.O.Q., 13 novembre 1982, p. 8615.
Péninsule	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Pic	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1267.
Piémont	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1266.
Plaine	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Plateau	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Presqu'île	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Puits artésien	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Rapide	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Ravin	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Ravine	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Récif	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.

Remous	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Rigole	G.O.Q., 12 février 1983, p. 691.
Rivière	G.O.Q., 12 février 1983, p. 691.
Roche	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Rocher	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.
Ruisseau	G.O.Q., 12 février 1983, p. 691.
Sommet	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1266.
Source	G.O.Q., 12 février 1983, p. 692.

6.2.2 Liste des termes recommandés en date du 1er août 1984

Butte	G.O.Q., 26 novembre 1983, p. 5416.
Cap	G.O.Q., 12 février 1983, p. 5416.
Cascade	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Cascatelle	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Cataracte	G.O.Q., 19 juin 1982, p. 5617.
Caverne	G.O.Q., 1er octobre 1983, p. 4493.
Colline	G.O.Q., 26 novembre 1983, p. 5416.
Coteau	G.O.Q., 26 novembre 1983, p. 5416.
Cratère météorique	G.O.Q., 1er octobre 1983, p. 4493.
Crête	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1267.
Défilé	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1267.
Étang	G.O.Q., 21 janvier 1984, p. 247.
Falaise	G.O.Q., 12 février 1983, p. 697.
Fleuve côtier	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1267.
Grotte	G.O.Q., 1er octobre 1983, p. 4493.
Lac salé	G.O.Q., 21 janvier 1984, p. 247.
Langue de terre	G.O.Q., 12 février 1983, p. 697.
Mare	G.O.Q., 21 janvier 1984, p. 247.
Massif	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1267.
Mont	G.O.Q., 26 novembre 1983, p. 5416.
Montagne	G.O.Q., 26 novembre 1983, p. 5416.
Niche	G.O.Q., 1er octobre 1983, p. 4493.
Pointe	G.O.Q., 12 février 1983, p. 697.
Pont naturel	G.O.Q., 20 août 1982, p. 3786.
Promontoire	G.O.Q., 12 février 1983, p. 697.
Puits naturel	G.O.Q., 20 août 1983, p. 3786.
Terrasse	G.O.Q., 19 mars 1983, p. 1267.
Versant	G.O.Q., 1er octobre 1983, p. 4493.

7. Classement alphabétique

Cette section est consacrée aux principes de rédaction d'un index alphabétique adéquat dont la mise en pratique pourrait, à notre sens, accroître la valeur des documents qui contiennent un grand nombre de toponymes.

Ces principes sont les suivants :
- Utilisation de l'élément spécifique comme début de la séquence ;
- Classement suivant l'ordre alphabétique intégral ;
- Une liste alphabétique générale ;
- Présentation des noms géographiques dans leur forme complète ;
- Utilisation de renvois.

7.1 Utilisation de l'élément spécifique comme début de la séquence

7.1.1 Principe général

Le classement alphabétique des noms géographiques est établi généralement d'après la première lettre du *premier mot significatif de l'élément spécifique*.

Après avoir posé ce premier mot, on inscrit le reste du spécifique, puis, on place une virgule et on reporte après cette dernière le générique suivi, le cas échéant, des articles et des particules de liaison.

Exemple : On classe le toponyme *Plaine de la Rivière au Bouleau* de la façon suivante :

Rivière au Bouleau, Plaine de la où *Rivière* constitue le premier mot significatif de l'élément spécifique.

7.1.2 Cas particuliers

7.1.2.1 Articles et particules de liaison

Les articles et les particules de liaison qui font partie de noms de personnes sont des mots significatifs et, à ce titre, constituent un point de départ pour un toponyme figurant dans un index.

Exemples : *De Lauzon, Lac*
De Léry, Lac
De Lionne, Lac
D'Elvert, Lac

La Dauversière, Lac
La Grange, Lac
La Haie, Lac
La Jannaye, Lac

Les articles et les particules de liaison qui introduisent des noms d'entités géographiques naturelles ou artificielles sont reportés après une virgule, pour fin de classement alphabétique[1].

Exemples: *Boules, Les* (îlots)
Bras Pelletier, Le (fosse à saumon)
Canal, Le (chenal)
Chaudron, Le (sommet)

7.1.2.2 Rôle des génériques dans le classement alphabétique

On ne doit pas utiliser le générique pour établir le classement alphabétique, à moins qu'il ne faille distinguer des noms dont les éléments spécifiques sont identiques. Dans ce cas précis, l'ordre alphabétique est établi d'après celui des génériques.

Si, par ailleurs, des noms de lieux comportent un générique et un spécifique identiques, l'ordre alphabétique est alors déterminé d'après celui d'entités de nature administrative qui les englobent, ou encore d'après les coordonnées géographiques de la latitude et, au besoin, de la longitude des lieux porteurs d'un même nom.

Exemples: *Saint-Joseph, Lac* (division de recensement de *Gatineau*)
Saint-Joseph, Lac (division de recensement de *Labelle*)
Saint-Joseph, Lac (division de recensement de *Maskinongé*)
Saint-Joseph, Lac (division de recensement de *Portneuf*)

Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 05' 71° 37'
Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 06' 72° 38'
Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 07' 73° 03'
Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 42' 71° 15'

On utilise toutefois pour le classement alphabétique les termes génériques inclus dans l'élément spécifique.

Exemples[2]: *Côte, Lac sur la*
Étang à la Truite, Barrage de l'
Mare du Saule, Ruisseau de la
Rivière Magpie, Cayes de la

non pas

Côte, Lac sur la
Magpie, Cayes de la Rivière
Saule, Ruisseau de la Mare du
Truite, Barrage de l'Étang à la

---

[1] Il en est de même pour les noms de lieux-dits et ceux de voies de communication.

Exemples: *Boulevard, Le* (boulevard)
Grande Promenade, La (boulevard)
Gros-Violon, Le (lieu-dit)
Pied-des-Monts, Le (lieu-dit)

Toutefois, les articles et les particules de liaison qui introduisent un nom d'entité de nature administrative (municipalité, municipalité régionale de comté, localité, hameau, parc, etc.) sont des mots significatifs et, à ce titre, constituent un point de départ pour un toponyme qui fait partie d'un index.

Exemples: *Des Ormeaux* (localité)
Des Ruisseaux (municipalité)
L'Anse-Saint-Jean (municipalité)
Les Basques (municipalité régionale de comté)

---

[2] Les exemples portent sur le groupe de toponymes et non pas sur les toponymes pris isolément.

7.1.2.3 Constituants spécifiques encadrant le générique

On classe les toponymes dont le générique est à la fois précédé et suivi de constituants spécifiques au premier d'entre eux qui suit le générique.

Exemples: *Baleine, Grande rivière de la*
Boivin, Lac
Église, Deuxième ruisseau de l'
Fourches, Pointe des

non pas

Boivin, Lac
Deuxième ruisseau de l'Église
Fourches, Pointe des
Grande rivière de la Baleine

7.1.2.4 Grand, petit, ancien, vieux et nouveau

Les termes *grand, petit, ancien vieux* et *nouveau* placés immédiatement devant le générique, ne constituent pas un point de départ pour le classement alphabétique, à moins que le générique ne soit précisé par aucun autre déterminatif, ou à moins que le seul autre déterminatif du générique ne soit un point cardinal directement apposé à ce générique.

Exemples: *Gingras, Ruisseau*
Grand Ruisseau Nord
Retrouvés, Petite baie des
Rochette, Ancien lac
Rochon, Lac

non pas

Ancien lac Rochette
Gingras, Ruisseau
Nord, Grand Ruisseau
Retrouvés, Petite baie des
Rochon, Lac

7.1.2.5 Points cardinaux et le terme « centre »

Une expression constituée par un point cardinal, simple ou composé, par le terme *centre*, ou un dérivé adjectival de ceux-ci, ou encore par une combinaison de ces deux types d'éléments, ne peut servir de point de départ pour le classement alphabétique, à moins qu'elle ne soit l'unique déterminatif du générique, ou à moins qu'elle ne soit reliée au générique par un article, une particule de liaison ou les deux.

Exemples: *Bérubé, Lac*
Centrale, Rivière
Centrale Sud, Rivière
Doyon, Pointe
Érables, Baie des
Est, Digue de l'
Est, Lac
Grand Ruisseau Est
Nord, Petit lac du

non pas

Bérubé, Lac
Centrale, Rivière
Centrale Sud, Rivière
Doyon, Pointe
Érables, Baie des
Est, Digue de l'
Est, Grand Ruisseau
Est, Lac
Petit lac du Nord

7.2 Classement suivant l'ordre alphabétique intégral

7.2.1 Principe général

Le classement des noms géographiques doit suivre un *ordre alphabétique intégral*. Ainsi, les noms commençant par AB précèdent ceux qui commencent par AC et ceux qui commencent par ABA précèdent ceux qui commencent par ABB et ainsi de suite, les mots courts précédant les mots longs qui contiennent les mêmes lettres dans une même séquence.

Exemples: *Atlantique, Lac*
Auriol, Lac
Auriole, Lac

Par conséquent, ni les traits d'union, ni les espaces ni les apostrophes entre les composants spécifiques d'un nom n'interrompent sa séquence alphabétique.

Exemples: *Deguise, Lac*
De Koninck, Mont
De La Chevrotière, Lac
Delisle, Lac
etc.

Paul-Émile-Comtois, Lac
Paulin, Lac
Paul-Perreault, Rivière
etc.

Oak, Lac
O'Brien, Colline
Octave, Lac
O'Neil, Barrage
Orient, Pointe de l'
etc.

Initiales, prénoms, qualificatifs et titres accompagnant le nom d'une personne.

Les noms de personnes utilisés comme spécifiques et accompagnés des initiales, des prénoms, des qualificatifs ou des titres attribués à la personne, sont classés suivant l'ordre alphabétique des initiales, des prénoms, des qualificatifs ou des titres qui précèdent le nom de la personne remémorée.

Exemples: *J.-B.-Provencher, Ruisseau*
Jean-Daniel-Dumas, Pointe
King-Edward, Quai
Père-William, Chutes du
Petit-Jean, Lac

7.2.2 Noms commençant par Saint, Sainte, Saintes ou Saints

Afin de respecter l'ordre alphabétique intégral, les termes *Saint, Sainte, Saintes* et *Saints* sont fusionnés dans la séquence alphabétique; il ne faut donc pas regrouper systématiquement les noms commençant par *Saint* avant ceux commençant par *Sainte* et faire suivre ces derniers par le groupe des *Saints*, puis enfin par celui des *Saintes*.

Exemples: *Saint-Denis, Lac*
Sainte-Croix, Lac
Sainte-Hélène, Lac
Saint-Elphège, Lac
Sainte-Marguerite, Lac
Saintes-Femmes, Lac des
Saintes-Maries-de-la-Mer, Lac des
Saint-Eugène, Lac
Saints-Anges, Lac des
Saints-Martyrs, Lac des

non pas

Saint-Denis, Lac
Saint-Elphège, Lac
Saint-Eugène, Lac
Sainte-Croix, Lac
Sainte-Hélène, Lac
Sainte-Marguerite, Lac
Saints-Anges, Lac des
Saints-Martyrs, Lac des
Saintes-Femmes, Lac des
Saintes-Maries-de-la-Mer, Lac des

7.2.3 Noms commençant par les segments anthroponymiques Mac ou Mc

Les noms commençant par les segments anthroponymiques *Mac* et *Mc* doivent respecter l'ordre alphabétique intégral, plutôt que d'être regroupés à part.

Exemples: *Macamic, Rivière*
Machault, Rivière
MacMahon, Rivière
Mâcon, Rivière de
McDuff, Rivière
McNamara, Rivière

7.2.4 Noms commençant par des titres abrégés

Les spécifiques commençant par des titres déjà abrégés ou que l'on doit abréger, en raison d'un manque d'espace, sont classés comme si ces titres étaient écrits au long.

Exemples: *Monique, Lac*
Mgr-Bourget, Mont de
Montauban, Lac de

non pas

Mgr-Bourget, Mont de
Monique, Lac
Montauban, Lac de

Note: On ne doit pas interpréter la présence de cette règle relative à l'abréviation comme une incitation à abréger des segments de noms géographiques dans les listes alphabétiques. Nous insistons sur le bien-fondé du principe de la présentation des noms géographiques dans leur forme complète; toutefois, puisqu'il devient inévitable d'abréger, dans certaines circonstances, nous proposons une règle à ce sujet, pour les listes alphabétiques.

7.2.5 Spécifique basé sur le système numérique

Contrairement aux odonymes[1] basés sur le système numérique que l'on classe au début d'un index de voies de communication (indépendamment de leur générique), de cette façon:

Exemples: *1re Avenue*
1re Rue
2e Avenue
2e Rue
3e Rue
Artois, Avenue de l'
Berry, Avenue du

Les noms d'entités géographiques naturelles ou artificielles basés sur le système numérique sont classés suivant l'ordre alphabétique intégral et ne sont donc pas regroupés au début de l'index.

Exemples: *Deux Granites, Lac aux*
Deuxième Lac
Deux Îles, Lac
Prémian, Lac
Premier Lac
Premio-Réal, Lac
Trois Grâces, Lac les
Troisième Lac
Trois Îles, Lac

Non pas

Premier Lac
Deuxième Lac
Troisième Lac
Deux Granites, Lac aux
Deux Îles, Lac
Prémian, lac
Premio-Réal, Lac
Trois Grâces, Lac les
Trois Îles, Lac

---

[1] Un *odonyme* est un nom de voie de communication.

7.3 Une liste alphabétique générale

Un index alphabétique devrait toujours comporter une liste générale de noms géographiques. La fusion des noms géographiques de plusieurs types dans un seul ensemble est avantageuse en ce qu'elle produit une structure des plus simples: une seule séquence à laquelle l'utilisateur doit se référer.

On peut par ailleurs ajouter à cette liste générale des éléments autres que les noms eux-mêmes (entités, coordonnées géographiques, etc.), à titre d'informations supplémentaires associées à chaque entrée de la liste.

Enfin pour répondre à des besoins particuliers, on peut adjoindre à la liste générale une ou plusieurs listes composées d'une manière différente (des listes sélectives par région, par entité géographique, etc.). Notons cependant que l'absence d'une liste générale conjuguée à la multiplication des listes dans un même index est souvent la cause que l'utilisateur ne trouve pas l'information qu'il cherche, soit par lassitude, soit encore en raison de l'oubli de consulter une liste.

Exemple d'une liste alphabétique générale

Pointes dans la division de recensement de *Bonaventure*
(cartes 22 A/3 et 22 A/4)

Beaubassin, Pointe de	22 A/3
Bonaventure, Pointe	22 A/3
Corbeaux, Pointe aux	22 A/3
Duthie, Pointe	22 A/4
Howatson, Pointe	22 A/4
Huntington, Pointe	22 A/4
Île, L'	22 A/4
Jacques, Pointe	22 A/3
Kilmore, Pointe	22 A/4
Loups Marins, Pointe aux	22 A/3
New-Carlisle, Pointe de	22 A/3
Noire, Pointe	22 A/4
Paspébiac, Pointe de	22 A/3
Ritchie, Pointe à	22 A/3
Rouge, Pointe	22 A/4
Sauvages, Pointe des	22 A/4
Sawyer, Pointe	22 A/3
Smith, Pointe	22 A/3
Taylor, Pointe	22 A/4
Trachy, Pointe	22 A/3
Verte, Pointe	22 A/4

Exemples de listes sélectives qui peuvent accompagner la liste générale, mais qui ne peuvent la remplacer

Pointes dans la division de recensement de *Bonaventure*:

Liste 1: Carte 22 A/3	Liste 2: Carte 22 A/4
Beaubassin, Pointe de	Duthie, Pointe
Bonaventure, Pointe; etc.	Kilmore, Pointe; etc.

7.4 Présentation des noms géographiques dans leur forme complète

Les index sont des instruments de référence et, à ce titre, ils devraient présenter les noms géographiques dans leur forme complète, c'est-à-dire sans abréviation, idéalement. L'opération consistant à reporter le générique après une virgule devrait constituer la seule intervention pratiquée sur des noms officiels.

7.5 Utilisation de renvois

Pour des raisons de commodité de recherche, et aussi pour accroître le degré d'utilité d'un index, on peut et, très souvent même, on devrait incorporer à la liste générale des entrées qui renvoient à d'autres entrées, lorsqu'il est jugé que de tels ajouts peuvent mettre adéquatement l'utilisateur de l'index sur la piste des noms officiels. Les renvois sont particulièrement souhaitables pour le cas des variantes des noms géographiques. Celles-ci sont généralement des toponymes antérieurement traduits, mal orthographiés, tombés en désuétude, remplacés, déplacés (ou, dans le cas d'entités de nature administrative, des municipalités fusionnées).

Exemples:

Quai de Bois, Le	
Quail, Haut-fond	
Quandong, Lac	voir *Reymont, Lac*
Quarantine, Passage	voir *Quarantaine, Passage de la*
Quarcette, Lac	
Quarry, Chenal	voir *Proie, Chenal à la*

Enfin, comme le statut d'une entrée qui renvoie à une autre entrée est toujours moins important que celui de l'entrée vers laquelle on effectue le renvoi, il importe de placer après le terme « voir » l'entrée qui est la plus importante.

Exemple:

Riviere Fort-George	voir *Grande Rivière, La*
non pas	
Grande Rivière, La	voir *Fort-George, Rivière*

La Grande Rivière est en effet le nom officiel, c'est-à-dire le nom vers lequel l'index doit diriger l'utilisateur.

8. Documents de référence

Ce chapitre est consacré à la présentation des ouvrages de référence officiels pour la toponymie. Ce sont le Répertoire toponymique et ses suppléments parus à la Gazette officielle. Par ailleurs, nous présentons aussi certaines cartes publiées par le ministère de l'Énergie et des Ressources qui peuvent servir de référence également, en raison de la qualité de leur contenu toponymique.

8.1 Le Répertoire et les suppléments

Les références bibliographiques de ces ouvrages sont les suivantes:

Québec (Province). Commission de toponymie. *Répertoire toponymique du Québec*. Québec: Éditeur officiel, 1978. XVII, 1199 p.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Répertoire toponymique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). No 31 A (2 août 1980). p. 8181-8251.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Répertoire toponymique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). No 32 A (8 août 1981). p. 8789-8930.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Troisième supplément au Répertoire toponymique du Québec (1978)*. (Partie 1, Avis juridiques). No 51 A (18 décembre 1982). p. 9343-9590.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Quatrième supplément au Répertoire toponymique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). No 50 A (17 décembre 1983). p. 5727-6014.

Il convient de rappeler que:

« Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'éducation. » (article 128 de la *Charte de la langue française*).

8.2 Cartes de référence

Grâce à la collaboration soutenue manifestée par certains organismes gouvernementaux à l'égard d'une utilisation conforme de la toponymie québécoise, il est actuellement possible de se procurer des cartes dont le contenu toponymique peut servir de modèle aux utilisateurs éventuels. Il s'agit des cartes intitulées *Le Québec méridional* (Québec, 1984, 1/1 250 000) et *Le Québec* (Québec, 1982, 1/2 000 000) publiées par le Service de cartographie du ministère de l'Énergie et des Ressources qui fournissent toutes deux une nomenclature appropriée à la fois pour les entités géographiques naturelles et artificielles. On s'assurera, bien sûr, dans tous les cas, des éditions ultérieures de ces cartes qui pourraient présenter de nouvelles mises à jour de la toponymie.

9. Conclusion

En rendant publiques les balises qui encadrent l'exercice de dénomination des lieux du Québec, la Commission de toponymie désirait piquer la curiosité des usagers de la toponymie, susciter le désir de participer à l'oeuvre d'inventaire et de désignation, et inciter les personnes et les organismes à respecter les normes toponymiques qu'elle prescrit.

Ce volet du mandat de la Commission qu'est l'établissement de normes pour les noms géographiques ne peut toutefois être pleinement rempli de par la volonté seule de l'organisme; l'établissement d'un consensus parmi les producteurs des principaux supports d'informations de toponymes autour d'un corpus toponymique unique — les toponymes officiels — et d'un traitement graphique commun — les règles d'écriture — est indispensable pour la constitution d'une nomenclature géographique rigoureuse.

La Commission est consciente de l'ampleur de la tâche à accomplir pour parvenir à cette harmonie et assure ses collaborateurs de sa disponibilité à y travailler.

Commission de toponymie
Novembre 1984

10. Documents annexes

10.1 Liste de termes géographiques et de leurs abréviations, acronymes et sigles correspondants[1]

About	Ab.
Abouts	Abs
Abrupt	Abr.
Abrupts	Abrs
Aérodrome	Aérod.
Aéroport	Aér.
Affluent	Affl.
Agglomération	Aggl.
Agglomération de recensement	Aggl. rec.
Allée	Al.
Anse	Ne pas abréger
Anses	Ne pas abréger
Antre	Ne pas abréger
Arboretum	Arbm
Archipel	Arch.
Arrêt ferroviaire	Ar. fer.
Arrière-fief	Arr.-f.
Arrière-arrière-fief	Arr.-arr.-f.
Arrondissement historique	Arrond. hist.
Arrondissement naturel	Arrond. nat.
Autoroute	Aut.
Avenue	Av.
Baie	Ne pas abréger
Baies	Ne pas abréger
Baignage	Baign.
Baissière	Bais.
Banc	Ne pas abréger
Banc de pêche	Banc p.
Banc de sable	Banc sa.
Bancs	Ne pas abréger
Bancs de pêche	Bancs p.
Bancs de sable	Bancs sa.
Barachois	Bar.
Barrage	Bge
Barrages	Bges
Barre	Ne pas abréger
Barrière	Bre
Base	Ne pas abréger
Base de plein air	Base p. a.
Base militaire	Base mil.
Bas-fond	B.-f.
Bas-fonds	B.-fs
Bassin	Bn
Bassin hydrographique	Bn hydrogr.
Bassin portuaire	Bn port.
Bassins	Bns
Batture	Btre
Battures	Btres
Belvédère	Bel.
Bleuetière	Bleu.
Bogan	Ne pas abréger

[1] Nous rappelons aux utilisateurs qu'il est essentiel que le sens des abréviations, acronymes et sigles utilisés dans un ouvrage soit présenté aux endroits appropriés.

Bois	Ne pas abréger
Bonnet	Bon.
Bosquet	Bosq.
Boule	Ne pas abréger
Boulevard	Boul.
Branche	Br.
Bras	Ne pas abréger
Bras mort	Bras m.
Brisant	Brnt
Brisants	Brnts
Bureau de douane	Bur. dou.
Bureau de poste	Bur. pos.
Bureau de poste militaire	Bur. pos. mil.
Butte	Ne pas abréger
Buttereau	Buttr.
Buttes	Ne pas abréger
Button	Btn
Cabouron	Cab.
Cairn	Ne pas abréger
Calvette	Cal.
Camp	Ne pas abréger
Camp de plein air	Camp p. a.
Camp de vacances	Camp vac.
Camp forestier	Camp for.
Camp militaire	Camp mil.
Camp saisonnier	Camp sais.
Camping	Cpg
Canal	Can.
Canton	Cton
Canyon	Cyn
Cap	Ne pas abréger
Caps	Ne pas abréger
Carré	Car.
Carrefour	Carref.
Carrrière	carr.
Cascade	Casc.
Cascades	Cascs
Cascatelle	Cascat.
Cataracte	Cat.
Cataractes	Cats
Caverne	Cav.
Caye	Ne pas abréger
Cayes	Ne pas abréger
Cayon	Ne pas abréger
Cédrière	Cédr.
Centrale	Cent.
Centrale hydroélectrique	Cent. hyd.
Centrale thermique	Cent. ther.
Centrale nucléaire	Cent. nuc.
Centre de ski	C. ski
Centre de villégiature	C. vill.
Centre d'interprétation	C. int.
Centre d'interprétation de la nature	C. int. nat.
Centre écologique	C. écol.
Chaîne	Ne pas abréger
Chaîne de montagnes	Chaîne mgnes
Chalet	Chal.
Champ	Ne pas abréger
Champs	Ne pas abréger
Charge	Che
Chemin	Ch.
Chemin de front	Ch. fr.
Chemin de ligne	Ch. li.
Chenail	Chail
Chenal	Chen.
Chute	Chu.

Chutes	Chus
Chuton	Chtn
Cimetière	Cim.
Circonscription	Circ.
Circonscription électorale	Circ. élec.
Circonscription électorale fédérale	Circ. élec. féd.
Circonscription électorale provinciale	Circ. élec. pr.
Cité	Ne pas abréger
Club de chasse et de pêche	C. ch. p.
Col	Ne pas abréger
Colline	Cne
Collines	Cnes
Communauté régionale	Com. rég.
Communauté urbaine	Com. urb.
Commune	Com.
Confluent	Conf.
Cordon	Cdn
Cordon littoral	Cdn lit.
Corniche	Cche
Corniches	Cches
Côte	Ne pas abréger
Coteau	Cot.
Coteaux	Cotx
Côtes	Ne pas abréger
Coude	Ne pas abréger
Coulée	Coul.
Coupe	Ne pas abréger
Courant	Cour.
Courbe	Cbe
Cours	Ne pas abréger
Cours d'eau	C. d.
Cran	Ne pas abréger
Cratère	Crat.
Cratère météorique	Crat. mét.
Crête	Ne pas abréger
Crevasse	Crev.
Crique	Cri.
Croissant	Crois.
Cul-de-sac	C.-d.-s.
Débarcadère	Débarc.
Décharge	Déch.
Défilé	Déf.
Dépôt	Dép.
Dépôt forestier	Dép. for.
Descente	Desc.
Détroit	Dét.
Déversant	Dév.
Digue	Ne pas abréger
Digues	Ne pas abréger
District électoral municipal	Dist. élec. mun.
District judiciaire	Dist. jud.
Division	Div.
Division cadastrale	Div. cad.
Division d'enregistrement	Div. enr.
Division de recensement	Div. rec.
Domaine	Dom.
Dôme	Ne pas abréger
Dune	Ne pas abréger
Dunes	Ne pas abréger
Échangeur	Éch.
Écluse	Écl.
Écueil	Éc.
Embranchement	Embr.
Ensemble résidentiel	Ens. rés.

Entrée	Ent.	Gaine	Ne pas abréger
Éperon	Ép.	Gare	Ne pas abréger
Escarpement	Esc.	Golfe	Gfe
Esker	Ne pas abréger	Gorge	Gge
Espace vert	Esp. v.	Gorges	Gges
Estran	Etn	Gouffre	Gfe
Estuaire	Est.	Goulet	Goul.
Étang	Étg	Grève	Gve
Étangs	Étgs	Grotte	Gte
Évacuateur	Évac.	Halte	Hal.
Falaise	Fal.	Halte routière	Hal. rout.
Falaises	Fals	Hameau	Ham.
Ferme	Fme	Haut-fond	H.-f.
Ferme expérimentale	Fme exp.	Hauts-fonds	H.-fs
Fief	Ne pas abréger	Havre	Hav.
Fjord	Fj.	Héliport	Hport
Flèche	Flè.	Hydrobase	Hdbse
Fleuve	Fl.	Île	Ne pas abréger
Fleuve côtier	Fl. côt.	Îles	Ne pas abréger
Fond	Ne pas abréger	Îlet	Ne pas abréger
Fondrière	Fondr.	Îlets	Ne pas abréger
Fonds	Ne pas abréger	Îlot	Ne pas abréger
Fontaine	Font.	Îlots	Ne pas abréger
Forêt	Ne pas abréger	Impasse	Imp.
Forêt domaniale	For. dom.	Jardin	Jard.
Forêt expérimentale	For. exp.	Jardin zoologique	Jard. zool.
Fort	Ne pas abréger	Jetée	Ne pas abréger
Fosse	Fse	Jonction	Jcn
Fossé	Fsé	Kettle	Ket.
Fosse à saumon	Fse sau.	Lac	Ne pas abréger
Fosse à truite	Fse tru.	Lac artificiel	Lac art.
Fourche	Fche	Lacon	Lcn
Fronteau	Fteau	Lacotte	Lcte

Lacs	Ne pas abréger
Lac salé	Lac s.
Lagune	Lag.
Langue de terre	L. ter.
Lieu-dit	L.-d.
Ligne	Ne pas abréger
Localité	Loc.
Marais	Mar.
Marche	Mche
Mare	Ne pas abréger
Marécage	Mge
Marécages	Mges
Mares	Ne pas abréger
Marina	Ma
Marmite	Mmte
Massif	Mas.
Méandre	Mé.
Mer	Ne pas abréger
Mine	Ne pas abréger
Mont	Mt
Montagne	Mgne
Montagnes	Mgnes
Montée	Mtée
Monts	Mts
Morne	Ne pas abréger
Mornes	Ne pas abréger
Mouillage	Mouil.
Municipalité	Mun.
Municipalité de canton	Mun. cton
Municipalité de cantons unis	Mun. ctons u.
Municipalité de comté	Mun. cté
Municipalité de paroisse	Mun. par.
Municipalité régionale de comté	M.R.C.
Niche	Ne pas abréger
Parc	Ne pas abréger
Parc de conservation	Parc cons.
Parc de maisons mobiles	Parc mais. mob.
Parc de récréation	Parc récr.
Parc historique national	Parc hist. nal
Parc industriel	Parc ind.
Parc national	Parc nal
Parc public	Parc pub.
Paroisse	Par.
Passage	Pass.
Passe	Ne pas abréger
Passerelle	Plle
Passes	Ne pas abréger
Pâturage	Pâge
Pâturages	Pâges
Pavillon	Pav.
Péninsule	Pén.
Pépinière	Pép.
Phare	Ph.
Pic	Ne pas abréger
Piémont	Pié.
Piste	Ne pas abréger
Piton	Ptn
Place	Pl.
Plage	Pge
Plaine	Plne
Plaines	Plnes
Plateau	Pteau
Platier	Ptier
Platin	Ptin

Platins	Ptins
Platon	Pton
Plé	Ne pas abréger
Plée	Ne pas abréger
Pointe	Pte
Pointes	Ptes
Ponceau	Ponc.
Pont	Ne pas abréger
Pont naturel	Pont nat.
Pont-tunnel	Pont-tun.
Ponts	Ne pas abréger
Port	Ne pas abréger
Portage	Ptge
Port de plaisance	Port plais.
Poste	Ne pas abréger
Poste d'accueil	Poste ac.
Poste de douane	Poste dou.
Poste de traite	Poste tr.
Poste de transformation hydroélectrique	Poste trans. hyd.
Poulier	Poul.
Prairie	Prie
Prairies	Pries
Pré	Ne pas abréger
Prée	Ne pas abréger
Presqu'île	Presq.
Promenade	Pr.
Promontoire	Prom.
Puits	Ne pas abréger
Puits artésien	Puits art.
Puits naturel	Puits nat.
Quai	Ne pas abréger
Quartier	Quar.
Quartier résidentiel	Quar. rés.
Quartier scolaire	Quar. sc.
Rade	Ne pas abréger
Rang	Rg
Rangs	Rgs
Rapide	Rde
Rapides	Rdes
Rapidon	Rdon
Ravin	Rav.
Ravine	Rve
Récif	Rf
Récifs	Rfs
Région	Rég.
Région administrative	Rég. adm.
Remous	Rem.
Réserve	Rés.
Réserve de chasse	Rés. ch.
Réserve de chasse et de pêche	Rés. ch. p.
Réserve de pêche	Rés. p.
Réserve écologique	Rés. écol.
Réserve faunique	Rés. faun.
Réserve faunique de saumon	Rés. faun. sau.
Réserve indienne	Rés. ind.
Réserve militaire	Rés. mil.
Réservoir	Rvoir
Rigole	Rig.
Rigolet	Rigt
Rivage	Rge
Rive	Ne pas abréger
Rivière	Riv.
Roche	Ne pas abréger
Rocher	Ne pas abréger
Rochers	Ne pas agréger

Roches	Ne pas abréger	Station militaire	Sta. mil.
Route	Rte	Station radar	Sta. rad.
Rue	Ne pas abréger	Terrain de camping	Ter. cpg
Ruelle	Rle	Terrain de jeu	Ter. jeu
Ruisseau	Ru	Terrasse	Tsse
Ruisselet	Rlet	Terrier	Tr
Sanctuaire	Sanct.	Terriers	Trs
Sanctuaire de pêche	Sanct. p.	Territoire	Terr.
Sault	Ne pas abréger	Territoire non organisé	T.N.O.
Saut	Ne pas abréger	Tour	Ne pas abréger
Savane	Sne	Tour à feu	T. feu
Savanes	Snes	Tourbière	Tourb.
Secteur	Sec.	Trait carré	Tr. car.
Secteur résidentiel	Sec. rés.	Traverse	Trav.
Seigneurie	Seign.	Traverse d'animaux	Trav. an.
Sente	Ne pas abréger	Trou	Ne pas abréger
Sentier	Sent.	Tunnel	Tun.
Sentier de migration	Sent. mig.	Vallée	Val
Sentier écologique	Sent. écol.	Vallon	Vln
Site	Ne pas abréger	Verger	Ver.
Site historique	Site hist.	Versant	Vnt
Sommet	Smt	Village	Vill.
Sommets	Smts	Village cri	Vill. cri
Source	Sce	Village forestier	Vill. for.
Square	Sq.	Village historique	Vill. hist.
Station	Sta.	Village minier	Vill. min.
Station de métro	Sta. mét.	Village naskapi	Vill. nas.
Station de pompage	Sta. pomp.	Village nordique	Vill. nor.
Station de relais	Sta. rel.	Ville	V.
Station de ski	Sta. ski	Ville minière	V. min.
Station forestière	Sta. for.	Voie	Ne pas abréger
Station halieutique	Sta. hal.	Voie de communication	Voie com.
Station météorologique	Sta. météo.	Voie de desserte	Voie des.

Voie d'évitement	Voie év.	Zone d'aménagement et de conservation	Zac
Zac	Ne pas abréger		
Zec	Ne pas abréger	Zone d'exploitation contrôlée	Zec
Zec-saumon	Zec-sau.		
Zone	Ne pas abréger	Zoo	Ne pas abréger

10.2 Liste de potamonymes[1] au genre déterminé en l'absence du générique[2]

L'Achigan	La Linière	La Petite Nation
L'Ascot	La Malartic	La Pontax
L'Ashuapmushuan	La Manicouagan	Le Richelieu
La Batiscan	La Manouane	La Romaine
La Bécancour	La Maskinongé	La Rouge
La Bell	La Massawippi	La Rupert
La Bonaventure	La Matawin	Le Saguenay
La Bostonnais	La Mékinac	La Saint-Charles
La Broadback	La Métabetchouane	La Sainte-Anne
La Caniapiscau	La Mistassibi	La Sainte-Anne du Nord
La Castor	La Mistassini	La Sainte-Marguerite
La Châteauguay	La Mitis	Le Saint-François
La Chaudière	La Moe	Le Saint-Laurent
La Chicoutimi	La Moisie	Le Saint-Maurice
La Cyriac	La Montmorency	La Sakami
La Diable	La Neilson	La Sautauriski
La Doncaster	La Noire	La Shipshaw
L'Eastmain	L'Opinaca	La Simon
La Gatineau	La Ouareau	La Tête Blanche
La Jacques-Cartier	La Ouelle	La Tourilli
La Jeannotte	L'Outaouais	La Vermillon
L'Assomption	La Patapédia	La Waswanipi
La Launière	La Péribonca	La Yamaska
La Lièvre	La Petite Cascapédia	La York

[1] Un *potamonyme* est un nom de cours d'eau (rivière, fleuve, etc.)

[2] Pour les cas où on utilise l'article élidé (i.e. avec le « l' »), l'accord se fait avec le générique sous-entendu.

10.3 Fiche de renseignements
Direction des services toponymiques
Commission de toponymie
220, Grande Allée Est
Bureau 220, Québec
Québec G1R 2J1

Nom proposé _____

Nom en usage local oui ☐ non ☐

Si oui, depuis quand? _____

Prononciation _____

Nature de la demande

☐ Dénomination d'une entité sans nom officiel
☐ Changement d'une dénomination existante
☐ Modification de l'écriture
☐ Rectification de la localisation
☐ Autre (précisez) _____

Ancien nom: _____
Ancienne forme: _____

Description du lieu à désigner (précisez)

☐ Lieu habité: _____
☐ Élément de relief: _____
☐ Entité hydrographique: _____
☐ Voie de communication: _____
☐ Autre: _____

Localisation

Division de recensement: _____
Municipalité: _____
Canton (s'il y a lieu): _____

Coordonnées

☐ géographiques: _____
☐ géodésiques: _____
☐ alphanumériques: _____
☐ U.T.M.: _____

Document cartographique annexé

oui ☐ non ☐

Titre: _____
Auteur: _____
Numéro du feuillet: _____
Échelle: _____

Origine et signification du nom proposé

S'il s'agit d'un nom de personne, celle-ci est-elle décédée? oui ☐ non ☐
Si oui, depuis quand? _____

Autres noms en usage, s'il y a lieu, précisez la fréquence d'utilisation

Sources écrites (documents historiques, dépliants touristiques, croquis, plans, écriteaux, etc.)

Sources orales

Nom _____ Nom _____ Nom _____
Adresse _____ Adresse _____ Adresse _____
Téléphone _____ Téléphone _____ Téléphone _____

Nom du requérant: _____
Adresse: _____
Date de la demande: _____
Téléphone _____